
*Direction des transports terrestres***Arrêté du 27 février 2001 portant déclassement du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France d'une partie d'un bâtiment situé à Marcoing (Nord)**NOR : *EQUT0110043A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais en date du 16 novembre 2000 ;
Vu l'avis de voies navigables de France en date du 12 décembre 2000,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la partie d'atelier de 175 mètres carrés située sur la parcelle cadastrée section C n° 376 sise sur le territoire de la commune de Marcoing (Nord), au lieudit Bois de Talma, telle qu'elle est signalée sur le plan au 1/1 000 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce rapport peut être consulté au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, 59034 Lille.